

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°27

Date de Publication
- 1 AVR. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 AVR. 2021
Date de la convocation
22 mars 2021

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LOVERA à Mme LAFAYSSSE
Mme LABI-MALAKIAN à Mme SAGAUT
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX
Mme VAUTRIN à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

Objet : Approbation du protocole transactionnel à passer entre la commune de Cassis et la Sarl BELPER dans le cadre des dommages subis par les travaux du skate-park.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MORTELETTE expose à ses collègues que la Sarl BELPER est attributaire d'une convention d'occupation du domaine public communal pour ses activités d'aire de jeux suspendus dit « accrobranche » pour une durée de 7 ans.

En 2019, la commune de Cassis a souhaité la création d'un skate-park à proximité de l'assiette foncière mise à disposition de la Sarl BELPER pour y exploiter le parcours accrobranche.

L'entreprise qui a réalisé les travaux a creusé au pied des arbres, ce qui a supprimé leur système racinaire.

Les travaux de construction du skate-park ont donc été préjudiciables à l'exploitation de la Sarl BELPER, qui sollicite la commune pour la prise en compte des conséquences pécuniaires liées aux travaux du skate-park et qui prendrait la forme d'une indemnisation des dommages de travaux publics subis.

A cette fin, un accord a été trouvé sous forme de protocole transactionnel, en contrepartie de quoi la Sarl BELPER reconnaît, que plus aucune contestation ne l'oppose à la commune de Cassis au titre des faits exposés et plus généralement qu'il n'existe plus aucun différend entre elles nés ou à naître relatifs à l'exécution des travaux de construction du skate-park.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver le protocole transactionnel joint à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 29 mars 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

